

Permettez-moi de vous citer un passage d'une note de service dont le député de Skeena, notre critique en matière d'environnement, a pris connaissance et qui porte sur le contrôle exercé sur les pollueurs ainsi que sur la surpêche pratiquée par des pays étrangers sur la côte est. Je pense qu'il s'agit là d'un message important—et sur le plan partisan—dont le gouvernement devra tenir compte pour s'assurer que ce projet de loi est adopté et mis en oeuvre.

Cette note de service, document interne du ministère des Pêches et des Océans, est vraiment scandaleuse, mais je voudrais vous en faire part malgré tout, car elle montre bien les problèmes qui se posent lorsqu'un ministère décide tout simplement de ne plus appliquer la loi avec sérieux. Voici:

Nous (les fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans) avons établi que les sociétés avec lesquelles le ministère entretient de bonnes relations. . . jouiront d'une immunité relative face à la Loi sur les pêcheries.

On ajoute:

Il faut comprendre que les mesures de conservation des habitats prises par le ministère des Pêches et des Océans n'ont jamais été appliquées de façon aussi incohérente. . .

Mes collègues de la côte est l'ont signalé relativement aux flottes de pêche étrangères dans la région et au traitement préférentiel dont bénéficient les grosses sociétés de pêche par rapport aux petits pêcheurs côtiers. Il est dit aussi dans la note qu'en raison de l'immunité, un grand nombre de contrevenants ne sont pas poursuivis:

Il semble que Alcan. . .

et d'autres entreprises

. . . soient à l'abri de la loi et que nous ne poursuivions que le menu fretin.

Ce n'est pas un tract du NPD qui dit cela. C'est une note de service et des avis provenant de hauts fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans.

Je voudrais que le débat se prolonge pour qu'on puisse entendre le secrétaire parlementaire ou d'autres nous dire comment nous veillons à l'application et au suivi des lois adoptées par le Parlement.

En second lieu, nous avons des réserves à formuler au sujet des modifications que le gouvernement propose dans le projet de loi C-74 et qui auraient pour effet de faire concorder la Loi sur les pêches et la Loi sur la protection des pêches côtières sur le chapitre des amendes imposées aux navires de pêche étrangers qui sont

Initiatives ministérielles

surpris en train de naviguer ou de pêcher illégalement en eaux canadiennes.

En vertu de cette loi, les navires surpris en eaux canadiennes sont passibles d'une amende maximale de 500 000 \$; pour ceux qui sont surpris en train de pêcher illégalement, l'amende maximale de 750 000 \$.

Lorsque le projet de loi dont je viens de parler a été adopté, celui qui était alors le député de Cowichan—Malahat—The Islands, M. Manly, avait soulevé les points suivants, qui se révèlent assez prophétiques. Je vous cite un extrait tiré du *hansard* du 15 décembre 1986, à la page 2127:

. . . il ne suffit pas d'augmenter l'amende maximum. Il faut trouver le moyen de faire savoir aux tribunaux qu'ils doivent augmenter les amendes qu'ils imposent parce que dans certaines régions de l'est du Canada ils font payer des amendes très légères, si on les compare au maximum actuel. Si nous devons augmenter l'amende maximum, nous devons faire savoir à nos tribunaux que les infractions aux règlements de pêche commises par des navires étrangers sont assez graves pour qu'ils pensent à imposer les amendes maximums dans plusieurs cas.

Dans le rapport final sur la morue du nord qu'il publiait en février 1990, M. Harris signale que personne au gouvernement n'a tenu compte de l'avertissement de M. Manly. Les dispositions de la Loi sur la protection des pêcheries côtières nous permettent d'imposer de fortes amendes. Toutefois, et là je cite un extrait du rapport, à la page 127:

En pratique, les amendes sont de loin inférieures à ces montants. Nous ne pouvons nous empêcher de penser que les infractions aux règlements de pêche [. . .] sont considérées comme de simples peccadilles; comme si l'application de la loi ne serait qu'un jeu.

Je crois que les députés de la côte est ont exposé à la Chambre bien des preuves au sujet de ces problèmes. Monsieur le Président, je sais que vous vous tenez au courant des plus récents rapports publiés dans ma province, la Colombie-Britannique, qui approfondiront sûrement la question de l'endommagement de l'habitat, sujet dont traitera ce projet de loi.

Un exemple qui vient rapidement à l'esprit, dont nous avons fait état à la Chambre avant le congé d'été, est celui d'un fonctionnaire à la retraite du ministère des Pêches et Océans qui a publiquement allégué que—il n'était plus employé au ministère des Pêches et Océans—des pressions avaient été faites sur lui et sur d'autres scientifiques pour qu'ils arrivent à certaines décisions relatives au projet Kemano dans le nord de la C.-B., qui fait partie de ma circonscription.